



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :  
02/11/2023

Date d'affichage :

02/11/2023

**OBJET : Création de poste  
d'adjoint technique à temps  
non complet**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois  
le neuf novembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,  
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Absents : Madame GUÉRU, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :  
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps  
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même  
lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des  
avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation  
des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique  
avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de  
21/35<sup>ème</sup> pour effectuer les travaux d'espaces verts, de voirie, d'entretien de  
bâtiments etc..., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la  
filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de  
nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel  
relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la  
loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience  
professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un  
an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux  
ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir  
au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont  
d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six  
ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par  
décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE :**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois :**

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Emploi	Grade(s) associé(s)	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché	A	1	1	35 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35 heures
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	Adjoint de maîtrise	C	1	1	35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	10/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21.56/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	21/35 <sup>ème</sup>
<b>SERVICE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	13.44/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	20.50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	7.88/35 <sup>ème</sup>
<b>SERVICE DU PATRIMOINE</b>					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	5/35 <sup>ème</sup>

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait à Nançay, le 10 novembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 10 novembre 2023.